



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DE VOIRIE
Travaux Centre-Ville
Curage préventif du réseau EU

N° 2025/109

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°1-2013 en date du 2 janvier 2013 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 21/07/2025 de SUEZ Eau France SAS, domiciliée TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin, 92894 NANTERRE CEDEX 9, pour la société ORTEC domiciliée 313 JL LAMBOT 83073 TOULON, concernant des travaux de curage du réseau d'eau usée, Centre-ville - 83143 - LE VAL.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 25/08/2025 au 05/09/2025, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à exploiter le domaine public dans le centre-ville – 83143 LE VAL.

ARTICLE 2 : L'entreprise pétitionnaire est autorisée à restreindre la circulation le temps du chantier itinérant dans le centre-ville.

Elle est autorisée à stationner ses véhicules sur l'ensemble des voies situés dans le centre-ville, le temps nécessaire aux travaux et à mettre en place une signalisation conforme dans le périmètre délimité par les rues suivantes :

- Rue de la République,
- Rue du 11 novembre 1918,
- Boulevard Toscan,
- Rue des aires,
- Rue du trou du Cuid,
- Avenue des droits de l'Homme,
- Rue Marceau,
- Rue de la Paix,
- Rue du 8 mai 1945,
- Rue du Jardin Théâtre,

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'engage :

- À sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux ;
- À faciliter la circulation des véhicules d'intervention et de secours ;
- À positionner une copie du présent arrêté sur le tableau de bord du véhicule de manière visible par tous.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à une défaillance aux précédents articles, et en cas de dégâts constatés sur le domaine public et privé.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Fait au Val, le 01^{er} août 2025

L'Adjoint délégué à la sécurité
Max FABRE



134